RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la société :

3D NUMERISATION

[redacted]

883 753 840 R.C.S. VERSAILLES

Société par Actions Simplifiée

En

Société A Responsabilité Limitée

AXION AUDIT

Société par Actions Simplifiée de Commissariat aux Comptes
Au capital de 1.000 euros,
Membre de la Compagnie régionale de Paris

818 693 103 R.C.S. PARIS
Téléphone [redacted] - Télécopie [redacted]
[redacted]

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la société 3D NUMERISATION, société par action simplifiée, en société à responsabilité limitée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par la décision unanime des associés en date du 16 décembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

L'analyse a été réalisé sur le bilan au 30 septembre 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers ce qui n'appelle donc pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 23 décembre 2024

Le Commissaire aux Comptes à la Transformation

AXION AUDIT

